

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AUBE

COMMUNE DE CHAUCHIGNY

**PROCES VERBAL
SEANCE DU 3 FEVRIER 2022**

L'an deux mil vingt-deux et le trois février, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Chauchigny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, dans le lieu habituelle de ses séances, sous la présidence de Richard BRUGGER, Maire.

Présents: M. Richard BRUGGER, M. Pascal FASSERT, Mme Aline CARPENTIER, M. Olivier PETIT, Mme Emilie SIMON, M. Christian FERTE, Mme Lucie BRULEY, M. Matthieu BLASSON.

Absent(e)(s) excusé(e)(s): /

Absent(e)(s) : /

Ont donné pouvoir: M. Maxime VALLOT à M. Matthieu BLASSON

Secrétaire de séance : Mme Lucie BRULEY

Le procès-verbal du 18 octobre est adopté à l'unanimité.

I- ORGANISATION DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE :

Article 1^{er} : Durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune pour un agent travaillant à temps complet est fixé à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) et est calculé de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596heures arrondi à 1600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail, les agents ne bénéficient pas de jours de réduction de temps de travail (ARTT).

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, est travaillée lors d'un jour de repos (soit 7 heures pour un temps complet), à l'exclusion des jours de congé annuel.

Article 2 : Précisions concernant l'organisation du travail

Les agents des services administratifs et techniques sont soumis à un cycle hebdomadaire avec des horaires fixes.

Les agents des services scolaires et animation sont soumis à un cycle de travail annuel basé sur l'année scolaire avec un temps de travail annualisé.

Article 3 : Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022.

II- CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION RGPD DU CENTRE DE GESTION DE L'AUBE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et plus particulièrement son article 25,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit « RGPD »).

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu les lignes directrices du G29 sur le Délégué à la Protection des Données – DPO

Vu la délibération du 15 septembre 2021 du Conseil d'administration du Centre de Gestion créant la mission R.G.P.D. au bénéfice des Collectivités et Etablissements publics aubois qui le demandent.

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD », entré en vigueur le 25 mai 2018, impose de nombreuses obligations en matière de sécurité des données à caractère personnel traitées par la Commune, dont le non-respect entraîne des sanctions lourdes.

Le RGPD s'applique à la commune pour tous les traitements de données personnelles, qu'ils soient réalisés pour son propre compte ou non et quel que soit le support utilisé, papier ou informatique.

Afin de répondre aux obligations en la matière des collectivités territoriales et des établissements publics aubois qui le souhaitent, le CDG 10 propose à compter du 1^{er} janvier 2022 une mission RGPD dont la finalité sera d'assister et de conseiller l'Autorité Territoriale :

- dans la démarche d'évaluation des risques liés à la protection des données personnelles

- et dans la mise en place d'une politique de mise en conformité avec le RGPD.

Elle comprendra :

- La mise à disposition d'un Délégué à la Protection des Données, dont la désignation constitue une obligation légale pour toute entité publique. Un agent disposera d'une formation spécifique et d'une expérience certaine en la matière. Il sera assisté d'une équipe dédiée au RGPD.
- Des réunions d'information /sensibilisation
- La mise à disposition d'une base documentaire : modèles types (fiches de registre, mentions...) / procédures types / supports de communication
- L'accompagnement dans la réalisation des états de lieux / inventaires
- L'accompagnement à la réalisation des fiches de registre et à la mise à jour du registre de traitements
- Des conseils / recommandations / avertissements / préconisations de plan d'actions en matière de protection des données
- L'accompagnement à la réalisation des analyses d'impact
- L'analyse sur demande de la conformité au RGPD de contrats / conventions / formulaires / dossiers... et apport de préconisations et de mentions
- L'accompagnement dans le traitement des demandes d'exercice de droits
- L'accompagnement en cas de violation de données
- Le relais auprès de la CNIL
- La présentation d'un rapport annuel

Pour l'année 2022, le coût annuel de cette mission pour la collectivité est fixé forfaitairement à savoir 1€ par habitant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer la Convention d'adhésion à la mission R.G.P.D. avec le Centre de Gestion de l'Aube.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Collectivité.

III- DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORTS SCOLAIRES DE ROMILLY-SUR-SEINE

Monsieur le Maire indique que les statuts du Syndicat intercommunal de transports scolaires de Romilly-sur-Seine ont été modifiés le 14 avril 2021. Il invite le Conseil Municipal à désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant au titre de la représentation de la Commune au comité du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de Romilly-Sur-Seine, étant précisé, que le choix du Conseil Municipal peut se porter non seulement sur les membres du Conseil Municipal mais encore sur tout citoyen réunissant les conditions requises pour faire partie d'un Conseil Municipal et que cette désignation intervient par un vote à bulletin secret et à la majorité absolue.

A ce titre, pour la désignation au siège de délégué titulaire, les candidatures sont les suivantes :

	Noms	Prénoms
1	BLASSON	Matthieu

A ce titre, pour la désignation au siège de délégué suppléant, les candidatures sont les suivantes :

	Noms	Prénoms
1	VALLOT	Maxime

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après en avoir recouru au vote :

Il a successivement été procédé à la désignation au scrutin secret du poste de délégué titulaire et de délégué suppléant et que chacun des conseillers municipaux participant au vote a déposé un bulletin dans l'urne,

- **PREND ACTE** des résultats du scrutin donnés par le Maire :
 - Nombre de votants : 9
 - Bulletins blancs ou nuls : 0
 - Abstentions : 0
 - Suffrages exprimés : 9
- **ENTERINE** la désignation du membre titulaire ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin :

	Noms	Prénoms
1	BLASSON	Matthieu

- **ENTERINE** la désignation du membre suppléant ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour de scrutin :

	Noms	Prénoms
1	VALLOT	Maxime

IV- REPAS CANTINE

Le Maire indique au Conseil Municipal que le prestataire de restauration scolaire, l'Esat le Tertre, peut livrer des repas avec un grammage mieux adapté aux maternelles. Il propose de mettre en place ce type de repas afin d'agir pour la réduction du gaspillage alimentaire à la cantine. Le contrat de fourniture des repas pour la cantine scolaire signé avec l'ESAT le Tertre peut faire l'objet d'un avenant en ce sens. Aux tarifs actuels, 2.94€ l'unité HT pour le repas scolaire et 3.24€ l'unité HT pour le repas adulte s'ajoutera le repas maternelle pour 2.74€ l'unité HT. Les autres clauses du contrat resteront inchangées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 avec l'ESAT du Tertre qui prendra effet à la rentrée des vacances d'hiver 2022.

V- EXAMEN DES DEVIS

Remplacement des deux portes de l'école

Le Maire présente deux devis pour le remplacement des deux portes avant et arrière de l'école. Les menuiseries proposées sont en aluminium à rupture de pont thermique :

- Devis proposé par l'entreprise AMVS pour un montant de 7179.19 € HT soit 8615.03€ TTC.
- Devis proposé par l'entreprise Champagne Métallerie pour un montant de 7143.30€ HT soit 8571.96€ TTC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de retenir le devis de l'entreprise Champagne Métallerie pour 7143.30€ HT soit 8571.96€ TTC.

- **DIT** que les crédits seront inscrits au Budget primitif 2022.

Installation de stores à la salle périscolaire

Le Maire présente deux devis pour l'installation de stores dans la salle périscolaire. Il explique que deux solutions existent : des rideaux à lames ou des stores enrouleur. Le Conseil Municipal préfère la mise en place stores enrouleur sur le côté. Un film sur la partie basse en façade sera ajouté pour masquer le mobilier en plus des stores enrouleurs. Sur l'arrière, il n'est rien prévu. Les devis seront réajustés en conséquence.

VI- DIVERS

- La course cycliste : le Maire propose l'inscription de la Commune au calendrier des courses cyclistes et notamment le 28 août 2022. Le Conseil Municipal donne son accord.
- Demande de location de la salle périscolaire : le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de location de la salle périscolaire d'un administré. Le Conseil Municipal est d'accord pour louer la salle le samedi midi ou dimanche midi. Les activités le samedi soir seront interdites. Pas de vaisselle mise à disposition. Les conditions sanitaires seront à définir. M. Olivier PETIT est nommé référent de salle.
- PLU : Le Maire fait part au Conseil Municipal de terrains susceptibles d'être construits rue du Bout des Haies coté mairie sous réserve de réviser ou modifier le PLU. Le Maire propose de contacter les services de l'état et un bureau d'études afin de connaître ce qui est possible de réaliser sur le territoire, le coût et les délais. Le Conseil Municipal donne son accord.
- Eglise statuaire : le Maire propose de classer trois pièces anciennes afin de les restaurer et d'obtenir les subventions maximales à cette fin. Le Conseil Municipal approuve par 8 Pour et 1 Contre.
- Méthaniseur : Le Maire informe le Conseil Municipal qu'une unité de méthanisation sur la Commune de Villacerf a fait l'objet d'une demande de construction et d'exploitation. Le Conseil Municipal sera invité à donner son avis 15 jours suivant la clôture de consultation du public soit du 3 au 17 mars 2022.
- Les travaux de construction de l'espace de jeux ont été réceptionnés et sont désormais accessibles. Le panneau de consignes de sécurité devrait être posé par l'entreprise prochainement. Les poteaux seront déplacés et les filets de buts remplacés.
- La lampe de la cabane des pompiers fonctionne par intermittence. Le SDEA en sera informé.
- Il est envisagé de refaire la peinture de la grille et des volets de la mairie-école.